

DECISION DU PRESIDENT

N° D2023-070

Objet : Conventions avec les propriétaires et exploitants pour la plantation de haies et création / restauration de mares dans le cadre du Marathon de la Biodiversité

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n° 2021-086 approuvant la signature des conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial », s'est engagée dans un Marathon de la Biodiversité dont l'objectif est de planter 42 km de haies et de créer ou restaurer 42 mares en 3 ans sur le territoire ;

- DECIDE de signer les conventions ci-dessous, établies avec les propriétaires et / ou exploitants dans le cadre de projets de plantations de haies du Marathon de la Biodiversité (cf. modèles de convention en annexes 1 et 2) :

- Convention avec la commune d'AMBUTRIX, Mme CHRISTIN Josiane, M. CHRISTIN André et M. CHRISTIN Jean-Pierre - propriétaires, et La Ferme de la Mure – exploitant, pour la plantation de 328 mètres linéaires de haies (linéaire '32', parcelles B263 et B1309) – 01500 AMBUTRIX ;
- Convention avec la commune d'AMBRONAY – propriétaire et M. SIBERT Franck - exploitant, pour la plantation de 166 mètres linéaires de haies (linéaire '41', parcelle ZS 01) – 01500 AMBRONAY ;
- Convention avec la commune d'AMBRONAY – propriétaire, pour la plantation de 225 mètres linéaires de haies (linéaire '74', parcelle ZS 01) – 01500 AMBRONAY ;
- Convention avec la commune de PEROUGES – propriétaire, pour la plantation de 111 mètres linéaires de haies (linéaire '245', parcelle 0B0081) – 01800 PEROUGES ;
- Convention avec Mme MORANDAT Francisqua – propriétaire et M. SIBERT Franck - exploitant, pour la plantation de 342 mètres linéaires de haies (linéaire '240', parcelle ZR 53) – 01500 AMBRONAY ;
- Convention avec M. SIBERT Franck – propriétaire / exploitant, pour la plantation de 347 mètres linéaires de haies (linéaires '40 et 237 à 239', parcelles ZS23-24 et ZX39) – 01500 AMBRONAY ;

.../...

- DECIDE de signer les conventions ci-dessous, établies avec les propriétaires et / ou exploitants dans le cadre de projets de restauration et de création de mares (cf. modèle de convention en annexe 3) :

- Convention avec Mme Pellerin Aurélie, MM. Pellerin Frédéric et Yvon – propriétaires et M. Margain Yves (GAEC de Prêle) - exploitant, pour la restauration d'une mare située sur la commune de LEYMENT ;
- Convention avec la commune de CHARNOZ-SUR-AIN – propriétaire, pour la restauration de mare située sur la commune de CHARNOZ-SUR-AIN ;
- Convention avec M. BALLIVY Louis - propriétaire et M. Sylvain Christophe - SCEA Auguste Terre d'Ambronay – exploitant pour la création d'une mare située sur la commune d'AMBRONAY.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 12 juillet 2023

Publiée le **12 JUIL. 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 12 juillet 2023.

Le Président

de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,

Le 1^{er} vice-président,

Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

